

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jérôme Bonafous, maire sortant des Arques.

Etaient présents : Jérôme Bonafous, Jérôme Bédès, Roger Bourhoven, Sylvia Jouhanneau, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Fabrice Redoules, Christian Sureaud, Birgitte Thyssen, Ine Van Der Horst.

Convocation du 18 mai 2020.

Secrétaire de séance : Pascale Pierasco.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du lundi 4 février 2020

Monsieur le maire donne lecture du dit compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

2- Election du maire et des adjoints

Philippe Mousseau doyen de l'assemblée assure selon la procédure la présidence de l'assemblée permettant d'élire le maire.

Il lit les articles L 21226-1, L 21226-4, L-2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Jérôme Bonafous indique qu'il se porte candidat à sa propre succession.

Le vote à bulletin secret est organisé, Christelle Lacombe et Fabrice Redoules assurent le rôle d'assesseurs.

Jérôme Bonafous est élu à l'unanimité.

Jérôme Bonafous reprend la présidence du conseil municipal et propose l'élection de deux adjoints.

- 1^{er} adjoint : Philippe Mousseau
- 2^{ème} adjoint : Sylvia Jouhanneau

Christian Sureaud demande la parole et indique, qu'après avoir été proposé par Jérôme Bonafous comme 1^{er} adjoint, il a préféré retirer sa candidature. Il présente alors les motifs de sa décision.

Pascale Pierasco se porte candidate au poste de 2^{ème} adjoint.

Du vote à bulletin secret, il ressort :

- Philippe Mousseau est élu 1^{er} adjoint avec 9 votes favorables, 1 blanc, 1 contre
- Sylvia Jouhanneau est élue 2^{ème} adjoint avec 9 votes favorables
- Pascale Pierasco obtient 2 voix

3- Election du délégué communautaire et de son suppléant

Jérôme Bonafous présente sa candidature.

A main levée, il est élu à l'unanimité.

Philippe Mousseau est proposé par Monsieur le maire au poste de suppléant.

A main levée, il est élu en obtenant 10 voix et 1 abstention.

4- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local -article L 2121-7- du code général des collectivités territoriales.

5- Questions diverses

Ine Van Der Horst propose de mettre en place des séances de tai chi chuan qui pourraient avoir lieu en extérieur avec au maximum 10 personnes. Dans l'immédiat, il est convenu d'attendre les nouvelles dispositions prévues pour début juin.

Fait Aux Arques, le 25 mai 2020